

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON  
COMMUNE D'AUZANCES – 23700**

Tel : 05 55 67 00 17

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 93-2024**

**portant interdiction temporaire de la circulation et du stationnement  
sur certaines places et dans certaines rues à l'occasion de la fête patronale  
du mardi 23 juillet 2024 au mardi 30 juillet 2024**

**Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),**

*Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3321-4;*

*Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-7, 411-8, 411-25 et 415-6;*

*Vu le Code de la Voirie Routière;*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété;*

*Vu l'instruction Interministérielle sur la circulation routière (livre I) approuvée par les arrêtés interministériels des 8 avril et 31 juillet 2002;*

*Considérant que par mesure de prudence et de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues et places à l'occasion de la fête patronale, des animations inhérentes et du feu d'artifice (du mardi 23 juillet 2024 au mardi 30 juillet 2024).*

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

⇒ **Du Mardi 23 juillet 2024 à 13heures 30 jusqu'au mardi 30 juillet 2024 à 13 heures 30**

Circulation et stationnement des véhicules interdits, sauf pour les riverains, et toute personne dûment autorisée par Madame le Maire : place Jean Moulin, place de l'Eglise, parking de l'Eglise, rue de la Mairie, rue de l'Eglise (déviation par la rue Fourot et la rue Pasteur), place du Marché et place de la République.

⇒ **Vendredi 26 juillet 2024 dès 18h, samedi 27 juillet 2024, dimanche 28 juillet 2024, lundi 29 juillet 2024 et mardi 30 juillet 2024 jusqu'à 7h.**

Circulation et stationnement des véhicules interdits, sauf pour toute personne dûment autorisée par Madame le Maire : Rue Saint Jacques (entre la place du Marché et rue Delaporte).

⇒ **Dimanche 28 juillet 2024 de 13 heures à 19 heures**

Circulation et stationnement des véhicules interdits sauf pour toute personne dûment autorisée par Madame le Maire :rue Paul Doumer, rue Delaporte, rue Rousseau, route de la Courtine (de la rue Paul Doumer jusqu'à l'intersection de l'avenue de Verdun) – du 18 route de Montluçon jusqu'à l'intersection rue Paul Doumer / avenue de la Gare à partir de la rue Paul Doumer jusqu'à l'avenue de Verdun.

⇒ **Dimanche 28 juillet 2024 de 19 heures à 24 heures**

Circulation et stationnement des véhicules interdits sauf pour toute personne dûment autorisée par Madame le Maire : place du 11 Novembre, rue Rousseau et rue Joulot.

⇒ **Lundi 29 juillet 2024 de 21 heures à 24 heures**

Route barrée à l'intersection avenue de la Gare et rue Paul Doumer (en face des Pieds Nus) pour faciliter et sécuriser le départ des piétons spectateurs du feu d'artifice qui souhaitent rejoindre la fête.

**Article 2** : Les barrages seront matérialisés par des barrières, des véhicules et des bennes. Les clefs des véhicules seront confiées au personnel communal présent sur le site.

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ; elle est à la charge et sous la responsabilité de la Mairie.

**Article 4** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Auzances, le 04 juillet 2024

Le Maire,

**Françoise SIMON**



**DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON  
COMMUNE D'AUZANCES – 23700**

Tel : 05 55 67 00 17

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 94-2024**

**portant interdiction temporaire de la circulation et du stationnement  
Rue Barraud et Chemin de la Fontaine  
Du samedi 27 juillet 2024 à 18h00 au dimanche 28 juillet 2024 à 6h00**

**Le Maire de la Commune d'Auzances,**

*Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3321-4;*

*Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-7, 411-8, 411-25 et 415-6;*

*Vu le Code de la Voirie Routière;*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété;*

*Vu l'instruction Interministérielle sur la circulation routière (livre I) approuvée par les arrêtés interministériels des 8 avril et 31 juillet 2002;*

**Considérant** que par mesure de prudence et de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, Rue Barraud et Chemin de la Fontaine, à l'occasion d'un bal organisé par le comité des fêtes d'Auzances le samedi 27 juillet 2024.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, sauf pour les riverains, Rue Barraud et Chemin de la Fontaine du samedi 27 juillet 2024 à 18h00 au dimanche 28 juillet 2024 à 6h00.

**Article 2** : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les Services de la Mairie et restent malgré tout sous la responsabilité de l'association organisatrice.

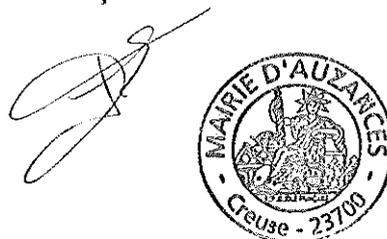
**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Auzances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par les soins de la Mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 04 juillet 2024

Le Maire,  
Françoise SIMON



**DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON**  
**COMMUNE D'AUZANCES – 23700**  
Tel : 05 55 67 00 17

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 95-2024**  
portant interdiction de circulation et de stationnement  
lors du spectacle pyrotechnique de la fête patronale le 29 juillet 2024

**Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),**

*Vu le Code des Collectivités Territoriales, article L.2212-1*

*Vu le décret n°90-897 du 01.10.1990 portant la réglementation des artifices de divertissement*

*Vu l'arrêté ministériel du 27.12.1990 modifié relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement de Catégorie 3 ou Catégorie 4*

*Vu l'arrêté ministériel du 25.03.1992 relatif au stockage momentané de pièces et feux d'artifices en vu d'un tir à proximité du lieu de ce tir*

*Vu la circulaire n°86-1565 du ministère de l'intérieur*

*Vu le règlement national sur le transport des matières dangereuses*

*Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures de sécurité, nécessaires pendant la durée des festivités entourant le tir du spectacle pyrotechnique le 29 juillet 2024 de 21h00 à 0h00 sur le site du stade Paul Vozelle.*

**A R R Ê T É**

**Article 1** : Le 29 juillet 2024 de 21h00 à 0h00, l'emplacement du public ainsi que le stationnement de tout véhicule seront interdits à 100 mètres du lieu de tir du feu d'artifice, sauf sur les endroits délimités à cet effet. Cette interdiction de stationnement des véhicules et des spectateurs s'applique également aux propriétés privées qui se trouvent à l'intérieur de la zone de sécurité.

**Article 2** : Conformément au plan ci-joint :

- Entrées 3 et 4 du stade Paul Vozelle condamnées par des barrières de sécurité. Les spectateurs devront passer par les entrées 1 et 2.
- Stationnement et circulation interdits sur l'intégralité de l'Avenue de Verdun.
- Stationnement interdit sur le côté impair au niveau de l'entrée n°3 du stade située Route d'Aubusson.
- L'Avenue de Verdun, la Rue du Stade et la Route de la Courtine jusqu'au croisement avec la Rue du Midi, seront barrées et interdites à la circulation. Des accès pour les secours sont prévus sur la Rue du Stade et sur la route d'Aubusson.
- Circulation et stationnement interdits rue Paul Doumer.
- Route barrée à l'intersection Avenue de la Gare et Rue Paul Doumer (en face des « Pieds Nus ») pour faciliter et sécuriser le départ des piétons spectateurs du feu d'artifice qui souhaitent rejoindre la fête.
- Les barrages seront matérialisés par des barrières, des véhicules et des bennes. Les clefs des véhicules seront confiées au personnel municipal présent sur site.
- Pour rappel, l'arrêté municipal n° 93-2024 est en vigueur avant, durant et après le tir du feu d'artifice.

**Article 3** : Les dispositions matérielles concernant la prise en compte de la sécurité publique devront faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par les organisateurs durant le déroulement de la manifestation.

**Article 4** : La Municipalité prendra toutes les dispositions jugées nécessaires pour informer le public de ces dispositions.

**Article 5** : Toute infraction portant sur le stationnement précité à l'article 1er sera réprimée par les services de police, et le contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée,

**Article 6** : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera non seulement publié et affiché, selon l'usage courant, mais également placardé à tous les accès du lieu du Feu d'artifice, pendant la période d'interdiction de stationnement et de circulation.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le Commandant de la Communauté de brigade de gendarmerie
- M l'artificier assurant le déroulement de la manifestation
- Madame la Cheffe de corps des Sapeurs Pompiers de la ville d'Auzances
- M le Président du Comité des fêtes

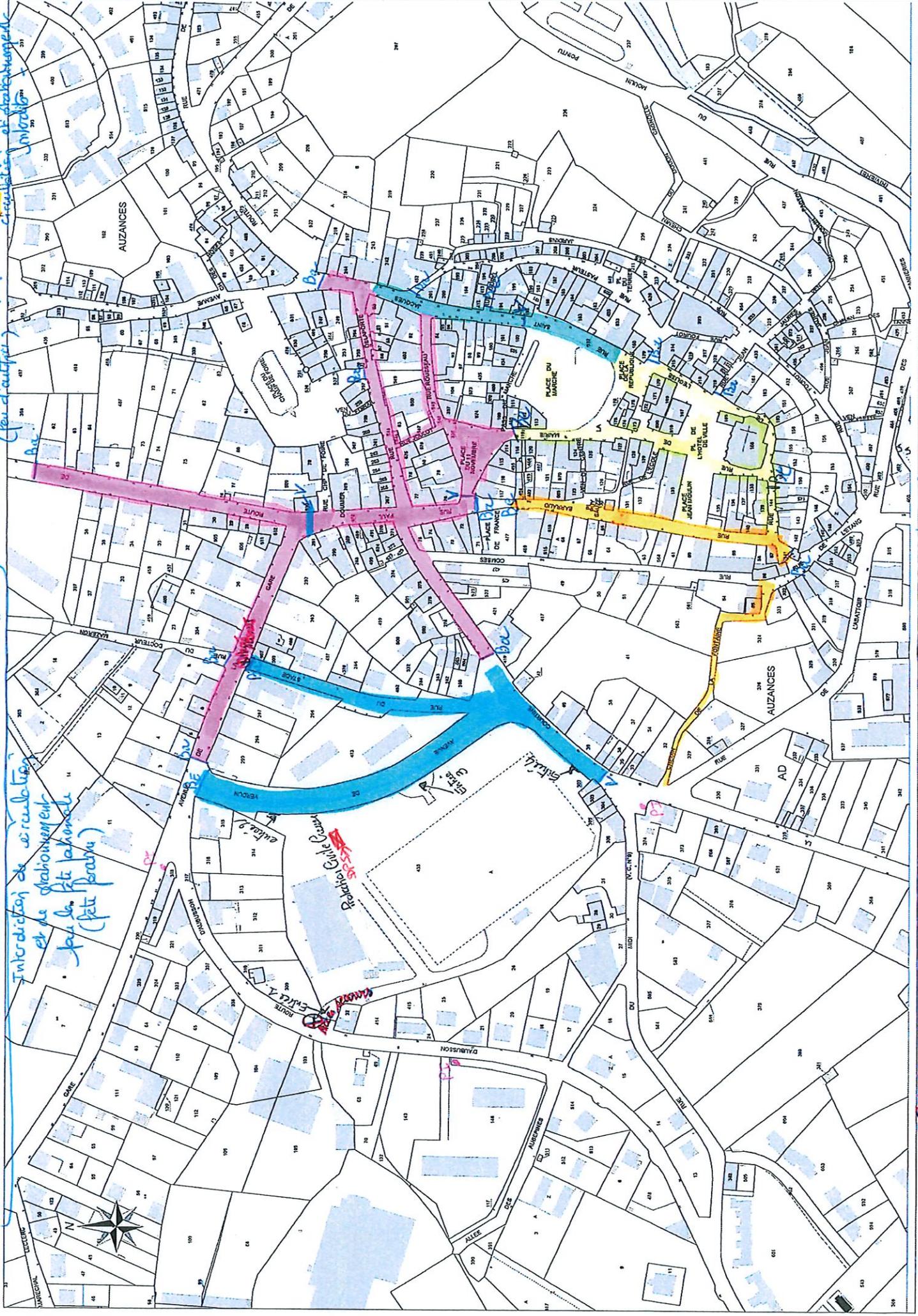
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait Auzances, le 04 juillet 2024

Le Maire,  
Françoise SIMON



: du 23/07 au 30/07  
     : du 26/07 au 30/07  
     : 28/07  
     : route bypassée 29/07  
     : circulation de véhicules  
     : interdiction de circulation et de stationnement pour la fête laïque (Petit Paris)



A Accès pédestres • PI Pédonne interdite  
 BE → Bonne Pa → Barrière IV → Village